Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20261007-ARAJ2026_10_09-AR

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Direction de l'Action Juridique

Hôtel de ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DECISIONS DU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 - 22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
La SOCIÉTÉ AUCHAN HYPERMARCHE c/ VILLE DE WATTRELOS
AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026,

- Vu la requête N° 26DA01475 présentée par la SOCIÉTÉ AUCHAN HYPERMARCHE devant la Cour Administrative d'appel de Douai tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 29 novembre 2025 délivrant à la SAS WATTRELOS DISTRIBUTION un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un Drive de 14 pistes de ravitaillement pour une emprise au sol de 613 m² sur le territoire de la commune de Wattrelos,

- Vu le dossier n° D2608070200 ouvert auprès de la S.M.A.CL, assureur en Protection Juridique de la Personne Morale,

- Vu la décision datée du 1er septembre 2026 confiant à Maître Jean-Baptiste BERLEMONT-LALIBERTE, avocat associé du cabinet ALTER-NATIVE - 92 rue du Faubourg des Postes 59000 LILLE, la défense des intérêts de la Ville de Wattrelos dans l'action intentée par devant la Cour d'appel de Douai,

- Considérant l'erreur matérielle qu'elle contient et qu'il convient de rectifier (oubli du terme « administrative »),

DÉCIDONS

- D'abroger la décision du 1er septembre et de la remplacer par la présente décision.
- De confier à Maître Jean-Baptiste BERLEMONT-LALIBERTE, avocat associé du cabinet ALTER-NATIVE - 92 rue du Faubourg des Postes 59000 LILLE, la défense des intérêts de la Ville de Wattrelos dans l'action intentée par devant la Cour Administrative d'appel de Douai.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 09 OCT. 2026

Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 07 octobre 2026

Le Maire

Dominique BAERT

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services